

**ASSEMBLEE GENERALE**  
**Salle des fêtes d'Ailly sur Noye**  
**Samedi 24 juillet 2010 – 9 h 00**

M. LECLABART remercie Mme MARCEL pour la mise à disposition de sa salle des fêtes et M. DEPRES du syndicat mixte SOMME NUMERIQUE pour sa venue devant le conseil communautaire.

Il fait part des excuses de Mrs. LEIGNEL et BEAUMONT.

Appel : le quorum est atteint – 45 présents – 8 pouvoirs – 14 absents / excusés

**1/ Plan d'équipement des écoles en Espace Numérique de Travail**

Monsieur LECLABART rappelle que la CCVN a décidé lors du vote de son BP 2010 d'équiper certaines écoles d'un nouveau matériel informatique, davantage moderne (TBI, micro ordinateur, ...) leur permettant d'accéder à un espace numérique de travail. Il précise que ce projet s'inscrit dans la continuité du plan d'équipement (Ecole Numérique Rurale) mis en place par l'Etat et l'inspection académique depuis deux ans.

Monsieur LECLABART donne la parole à M. DEPRES qui est invité à présenter les atouts de ce matériel et l'ensemble des possibilités qu'il laisse entrevoir d'un point de vue pédagogique. Il s'avère que ce matériel, en plus d'être un véritable outil pédagogique interactif, est également un moyen de communiquer depuis la classe jusqu'à la maison, avec l'enfant mais aussi ses parents, le tout dans un environnement parfaitement sécurisé.

Monsieur le Président précise que ce projet a d'ores et déjà fait l'objet de plusieurs réunions de travail entre Nicolas LAVOINE et Jean Luc PETIT. Il explique que le principe d'une dotation des seules classes de cycle 3 mis en avant lors du BP 2010 a légèrement évolué. Il est apparu nécessaire de vérifier avant de doter les classes de ce type d'équipement que l'enseignant disposait d'un véritable projet pédagogique, garant d'une utilisation pleine et entière de ce matériel.

Une mission a donc été confiée par la CCVN à M. DUMONT (inspection académique) et M. DEPRES qui sont allés à la rencontre des enseignants des écoles de la CCVN non encore dotées d'un tel équipement pour sonder leur intérêt à adhérer à une tel projet et définir leur besoin. Il en ressort qu'à compter de la prochaine rentrée scolaire 7 classes seront dotées de ce matériel (Ailly (2 classes), Chaussoy (2 classes), Jumel (1 classe), Dommartin (1 classe), Sourdon (1 classe)). La classe de Remiencourt sera dotée par Amiens Métropole, celles d'Ailly (3<sup>ème</sup> classe) et de Thory le seront grâce au matériel respectivement récupéré dans les classes de La Faloise et Lawarde Mauger.

Monsieur LECLABART indique que ce matériel sera acquis par le biais du syndicat mixte SOMME NUMERIQUE qui dispose d'un tout nouveau marché à bons de commande. Ce dernier permettra à la CCVN de disposer d'un matériel conforme à celui déjà installé dans les classes équipées dans le cadre du plan ENR en 2009 et 2010.

Monsieur le Président présente ensuite le plan de financement de l'opération :

- Acquisition du matériel / formation :	43 084 € TTC
- Recettes :	
o Conseil Général :	9 004 €
o FEDER :	4 410 €
o Participation communes :	14 000 €
o FcTVA :	6 670 €
o CCVN :	9 000 €

A l'issue des débats, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- D'approuver le plan de financement tel qu'il est présenté et demande à son Président de solliciter l'aide financière du Conseil Général.
- D'adhérer au groupement de commande et à la charte de fonctionnement du syndicat mixte SOMME NUMERIQUE.

## 2/ Présentation du projet Tubesca 2010

Monsieur LECLABART fait état des avancées consenties sur ce dossier depuis la dernière assemblée générale du 24 juin 2010, à savoir :

- Concernant la société Tubesca :
  - o Le Contrat de Promotion Immobilière est signé avec la société BEG Ingénierie.
  - o L'enquête publique relative au dossier ICPE est en cours, elle s'achèvera le 16 août.
  - o Le montage juridique de l'opération a été accepté par le crédit bailleur choisi par la société Tubesca pour le financement de sa nouvelle usine.
  - o Le compromis de vente relatif à la cession du site de production actuel est à la rédaction.
- Concernant la CCVN :
  - o Le compromis de vente des terrains est en cours de finalisation
  - o La date du référé préventif est arrêtée au 26 août 2010
  - o Le plan de financement définitif est connu
  - o Le marché SCREG sera prochainement signé. Il sera notifié lorsque les compromis de vente auront été finalisés.
  - o Le démarrage des travaux est prévu le 23 août 2010.
  - o L'analyse des études complémentaires demandées par la CCVN à Tubesca concernant la dépollution du site est en cours.

Monsieur LECLABART indique que depuis la dernière AG le plan de financement de l'opération a encore évolué pour notamment tenir compte des derniers échanges tenus avec le Conseil Régional et le Conseil Général. Le plan de financement définitif de l'opération est donc le suivant :

-	montant de l'opération	2 823 444 € HT
-	recettes :	
	▪ Etat (DDR)	212 082 €
	▪ Etat (Réserve parlementaire) :	70 000 €
	▪ Conseil Régional (FRAPP) :	409 507 €
	▪ Conseil Général :	302 957 €
	▪ Commune d'Ailly :	165 000 €
	▪ Cession site actuel	750 000 €
	▪ Cession des terrains	220 000 €
	▪ CCVN	693 898 €

Monsieur LECLABART précise que :

- la cession des terrains de la zone est prévue pour être réalisée moyennant un prix de vente de 5 € / m<sup>2</sup>, conforme à l'estimation remise par le service des domaines.
- une mise au point du marché confié à la société SCREG pour la réalisation des travaux est nécessaire, étant attendu que la société Tubesca a repris à sa charge un certain nombre de dépenses initialement prévues au marché. Cette démarche permet de régulariser ledit marché avant sa signature.
- le démarrage des travaux prévu le 23 août 2010 reste conditionné à la signature des deux compromis. Seul un accord sur la vente du site actuel et sa dépollution permettra la signature du compromis de vente lié à la cession des terrains, lui-même conditionnant le démarrage des travaux.

A l'issue des débats, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Autorise son Président à procéder à la mise au point du marché « aménagement de la zone d'activités communautaire – tranche 1 » confié à la société SCREG,
- Autorise son Président à signer le compromis de vente lié à la cession à la société Tubesca, ou à son crédit bailleur, des terrains de la zone d'activités,
- Autorise son Président à signer le compromis de vente lié au rachat à la société Tubesca de son site de production annuel moyennant un prix de 750 000 €
- Approuve le plan de financement définitif de l'opération tel que présenté et charge son Président de solliciter l'aide du Conseil Général et du Conseil Régional sur la base de ce dernier.

### **3/ Dossier football :**

Monsieur LECLABART rappelle la problématique à laquelle est confrontée le club de football local, à savoir la prochaine disparition de son unique terrain d'entraînement. Il indique qu'il s'est attaché depuis la dernière AG à trouver une solution qui permettrait à la Fraternelle d'Ailly sur Noye de continuer à œuvrer dans de bonnes conditions.

Monsieur LECLABART informe les membres qu'une parcelle située sur la zone d'activités d'Ailly sur Noye doit prochainement être rachetée par la CCVN. Il précise que l'aménagement de ce terrain de 8 500 m<sup>2</sup> et la mise en place des équipements nécessaires (buts, pare-ballons, vestiaires, éclairage, ...) permettrait de disposer d'un nouveau terrain d'entraînements équivalent en tout point à celui actuellement utilisé par les footballeurs.

Monsieur le Président présente le plan de financement de ce projet, en rappelant au préalable que cette opération n'avait nullement été inscrite au BP 2010.

- Dépenses estimatives : 58 000 € TTC
- Recettes :
  - o Conseil Général (PACTe) : 12 123 €
  - o FcTVA : 8 980 €
  - o CCVN : 36 897 €

M. DECLERCK indique qu'à cet endroit le terrain est « tourbeux » et qu'en conséquence il serait peut être préférable de rehausser ce dernier de manière à assurer sa praticabilité durant l'automne et l'hiver. La CCVN soumettra le problème aux prestataires intéressés par le marché avant attribution.

A l'issue des débats, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Approuve le plan de financement définitif de l'opération tel que présenté et charge son Président de solliciter l'aide du Conseil Général de la Somme sur la base de ce dernier.

### **4/ questions / interventions diverses :**

#### a/ rédaction des comptes rendus d'AG :

M. Alain SURHOMME demande que le contenu des interventions des délégués communautaires formulées au cours des AG soient reprises de manière plus explicite dans les comptes rendus de réunion du conseil communautaire.

#### b/ courrier de Mme le Maire d'Ailly sur Noye aux délégués communautaires :

M. PILLON sollicite un droit de réponse au courrier dernièrement transmis par Mme le Maire d'Ailly sur Noye en réponse aux interventions dont sa commune a fait l'objet lors de l'AG de Sauvillers. M. PILLON précise et commente les différents arguments repris dans ce courrier.

M. Alain SURHOMME rappelle que certains délégués ont dans un passé très récent agi de la même manière en formulant des avis personnels qui ne relatait en rien celui de leur conseil municipal.

M. LECLABART demande un retour à la raison. Il souhaite qu'à compter de la rentrée, après que chacun ait profité de ses vacances, le climat s'améliore. Il indique qu'il est préférable de se focaliser sur les vrais enjeux et de faire parler les faits et les chiffres. Christian. DECAFFARELLI est chargé de ce travail qui sera présenté au cours des prochains mois.

M. AUBRY rappelle que lorsqu'il était au bureau de la CCVN il a toujours fait preuve d'un esprit communautaire et précise que cela l'a amené à être parfois en désaccord avec le précédent Maire d'Ailly sur Noye.

M. STOCLIN invite les délégués communautaires à ne pas porter de jugements sur les actions et/ou position prise par les conseils municipaux.

M. Thierry SURHOMME revient sur son intervention du 24 juin dernier concernant entre autres la Maison Pour Tous d'Ailly sur Noye. Il indique que cette structure, certes financées par la comune d'Ailly sur Noye, accueillait outre des enfants d'Ailly des enfants de communes extérieures. L'atelier de l'aide aux devoirs en est un exemple. A ce titre, il indique que le dossier de la MPT ne peut pas être considéré comme un dossier étant du seul ressort communal.

M. LAVOINE indique que les délégués ne méritaient pas un tel courrier compte des décisions votées pour la dotation TADEM et la répartition des crédits de la PACTe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.